



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR-V-2026-176

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Route de Tours

Le Maire de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés (pose d'un regard d'eau potable) par SAUR Saumur, représenté par Noan LE BRIS, ROUTE DE TOURS (SEICHES-SUR-LE-LOIR) du 24/08/2026 au 07/09/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 24/08/2026 au 07/09/2026, ROUTE DE TOURS (SEICHES-SUR-LE-LOIR), la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SAUR Saumur
Boulevard des Demoiselles
49400 SAUMUR

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame la Directrice générale des services de la Mairie de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Responsable des services techniques de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Responsable du centre de secours de Seiches-sur-le-Loir,
SAUR Saumur, représenté par Noan LE BRIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20260722-AR-V-2026-176-AR
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026



Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait en Mairie de Seiches-sur-le-Loir, le 22 juillet 2026.

Le Maire,
Francette GRIFFON



ANNEXE AR-V-2026-176



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20260722-AR-V-2026-176-AR
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

